

QUELQUES CONSEILS POUR RÉUSSIR LA FÊTE DES VOISINS

La Ville de Montauban s'inscrit pleinement dans cette démarche européenne. Elle contribue, dans la mesure de ses possibilités, à la réussite de cet évènement en aidant les porteurs de projet montalbanais dans leurs démarches administratives pour faire de cette manifestation, un grand moment populaire et convivial.

La Fête des Voisins est une démarche personnelle, festive et respectueuse de l'environnement



POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE:

- **Attention au bruit :**



Si vos voisins ne participent pas à la fête, veuillez à ne pas troubler, outre mesure, leur tranquillité. Le bruit est toléré jusqu'à minuit.

Afin d'éviter toute gêne, il est conseillé de se concerter, en amont, avec l'ensemble de son voisinage : les participants mais également les non-participants.

• La propreté, un bien être partagé!

SIRTOMAD
DIMINUER LES DÉCHETS, VALORISER PLUS

Chaque lieu de projet doit être restitué propre après son utilisation.

N'oubliez pas le geste éco-citoyen : pensez au tri sélectif !

- Eco Geste :

- * Apporter ses propres couverts réutilisables (assiettes, fourchettes, couteaux, verres).
- * Limiter le gaspillage alimentaire (apporter des boîtes réutilisables pour emporter les restes).
- * Trier le verre à déposer aux récup'verres.
- * Trier les emballages recyclables (plastiques, briquettes jus de fruits, bouteilles, pot de yaourts...)

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



• Attention au barbecue :



L'utilisation d'un barbecue nécessite quelques précautions d'usage pour une meilleure sécurité.

Dans un immeuble en copropriété, il convient de vérifier le règlement de la copropriété pour savoir s'il existe une clause qui régit l'utilisation du barbecue.

Par mesure de sécurité, ce dernier doit être, de manière générale, éloigné de toutes matières combustibles ou végétales inflammables et posé sur un support solide et stable.



En cas d'urgence:

Samu : 15

Pompiers : 18

Police Municipale : 05.63.22.12.22

Commissariat de police : 17 (police secours)

LES DEMANDES DE MISE À DISPOSITION

Le Service Vie des Quartiers fait le lien entre vous et les services municipaux partenaires de l'opération pour:

Les demandes en matériels : Service Fêtes et Cérémonies

Pour cette occasion, la ville offre la gratuité du prêt du matériel (4 bancs, 4 tables, 10 chaises). Le matériel sera à retirer au Centre Technique Municipal :

-> Du Mardi 26 Mai au Vendredi 29 Mai : de **08h15 à 11h15** et de **13h15 à 16h15**,

-> Il devra être rapporté entre le Lundi 1 juin au Mercredi 3 Juin : de **07h15 à 14h15**.

CTM - Service Fêtes et Cérémonies
1225 avenue de Cos
82000 Montauban



Téléphone : 05 63 22 13 38

Ce matériel étant sous votre responsabilité, il est demandé de le conserver en toute sécurité.

Occupation du domaine public : Service Réglementation Voirie

Un arrêté de voirie est nécessaire pour l'occupation du domaine public. Ce dernier sera accordé pour les porteurs de projet qui en auront fait la demande avant le **Jeudi 30 Avril 2026**. Une copie de cet arrêté vous sera communiquée

Les barrières nécessaires à la protection de l'espace concerné seront livrées, par le service 48h avant.

Téléphone : 05.63.22.13.50



Débit de boissons et dérogation sonore : **Service Réglementation Commerciale**



Si vous souhaitez ouvrir une buvette à but lucratif, il est nécessaire de faire une demande de « Débit de Boissons » auprès du service.

Si vous désirez accompagner votre soirée par de la musique, une autorisation d'animation musicale est à remplir et à retourner au service afin d'établir un arrêté. **Téléphone : 05.63.22.19.55.**

Si vous avez des interrogations, les modalités vous seront communiquées directement par la **SACEM: 10 rue Léon Cladel : 05 67 34 81 40.**

Annulation :

Si vous souhaitez annuler votre projet, nous vous remercions de nous le signaler avant le **Vendredi 22 Mai 2026.**

**Nous vous souhaitons une
agréable soirée et une belle fête
entre voisins !**

**Pour tous renseignements complémentaires
Vous pouvez joindre le Service Vie des Quartiers
0 805 805 810 (Appel gratuit depuis un poste fixe)
De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

